REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
Service communication et information

Genève, le 11 novembre 2021

Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse conjoint du département de la cohésion sociale et de l'Office cantonal des assurances sociales

OCAS: le versement des rentes AVS/AI est ramené au 3e jour

Fortement contraint par l'évolution du système informatique de calcul de rentes de la Confédération, l'Office cantonal des assurances sociales (OCAS) s'est efforcé, dans le contexte des inquiétudes exprimées suite à sa première annonce du calendrier de paiement des rentes dès 2022, de verser ses prestations dans un délai plus court. Ces derniers jours, l'entité autonome a consacré d'importants efforts à réduire au maximum le délai de versement. Elle est parvenue à le ramener au 3e jour ouvrable du mois, ce qui place Genève parmi les cantons les plus rapides de Suisse à ce sujet. En collaboration avec le Département de la cohésion sociale, l'OCAS a parallèlement souhaité mettre en place des mesures d'accompagnement, au premier rang desquelles figure la signature d'une convention avec l'AVIVO en vue d'accompagner efficacement les rentières et rentiers AVS qui rencontreraient des difficultés en raison de cette modification de calendrier.

De nombreuses réactions sont parvenues à l'OCAS suite à son courrier du 26 octobre 2021 communiquant à ses bénéficiaires le nouveau calendrier des rentes pour l'année 2022. Ces réponses ont mis en évidence les difficultés que pouvait générer auprès de certaines personnes un décalage de plusieurs jours de la date du paiement des rentes, notamment pour respecter certaines échéances (telles que le paiement du loyer).

Il sied en préambule de savoir que les raisons de ce décalage sont totalement indépendantes d'une quelconque volonté de l'OCAS de modifier sa pratique actuelle, mais sont consécutives à la nécessité de migration vers un nouveau système informatique. En effet, dès le 1er janvier 2022, le logiciel actuel de l'OCAS ne sera plus compatible avec l'évolution du système informatique de calcul de la Confédération (ACOR), qui est commun à l'ensemble des caisses des cantons. Pour rappel, le paiement des rentes le premier jour du mois est une spécificité genevoise n'existant dans aucun autre canton.

Cependant, au vu des réactions précitées, et à l'initiative de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat chargé de la cohésion sociale, des solutions ont été trouvées afin de limiter au maximum les impacts induits par ce changement, en particulier pour les bénéficiaires en situation de précarité. Ainsi, à partir de l'année 2022, la caisse AVS de l'OCAS versera les rentes AVS/AI le 3e jour ouvrable du mois au lieu du 6e jour comme précédemment communiqué, ce qui fera de l'OCAS l'une des caisses de Suisse versant le plus rapidement aux ayants droit ses prestations.

En outre, conscient de l'absence de concertation, d'explications et des manquements dans sa communication initiale, l'OCAS, avec le département de la cohésion sociale en soutien, s'est

rapproché de l'AVIVO, principale association active auprès des seniors et des aînés. Le but est de s'assurer que les personnes impactées par la situation puissent être efficacement accompagnées et que la transition se passe au mieux. L'OCAS entend poursuivre ce travail d'information et d'échanges avec d'autres associations et partenaires dans les toutes prochaines semaines, et ce, dans le même but.

Dans le détail, les mesures d'accompagnement prises par l'OCAS avec l'appui du département de la cohésion sociale sont:

- la signature d'une convention de collaboration avec l'Association de défense et de détente de tou-te-s les retraité-e-s et futur-e-s retraité-e-s (AVIVO) portant sur le financement d'un accompagnement par l'office social de l'AVIVO des personnes potentiellement impactées par le décalage des dates de versement des prestations;
- la mise en place, dès le mois de janvier 2022, de séances d'information et d'échanges avec les principaux partenaires actifs sur les questions d'accompagnement social en lien avec la précarité (associations, communes);
- la création d'un canal de contact dédié aux professionnelles et professionnels de l'action sociale, afin de faciliter les échanges avec l'OCAS sur des situations individuelles en prise avec des difficultés et de renforcer ainsi l'efficacité et la rapidité des réponses aux problématiques.

Ces mesures de collaboration feront l'objet d'une évaluation conjointe de l'OCAS et des partenaires concernés en juin et en décembre 2022.

Dans les prochains jours, l'OCAS adressera aux bénéficiaires de ses prestations ainsi qu'à ses partenaires une information suivie expliquant les raisons de ce changement et transmettant le nouveau calendrier de versement des rentes concernées.

En conférence de presse ce jour, tenue en présence de l'AVIVO, le département de la cohésion sociale et l'OCAS ont exprimé leur satisfaction d'être parvenus, dans un délai rapide, à améliorer une situation problématique au regard de l'accès aux prestations. Il était indispensable pour Thierry Apothéloz d'aboutir à des résultats afin de garantir des conditions de vie dignes aux bénéficiaires confrontés à des difficultés suite au décalage des dates de versement des prestations.

Pour toute information complémentaire:

- *DCS: M. Henri Della Casa, secrétaire général adjoint chargé de la communication, T. 022 546 54 32*
- *OCAS: M. Jean-David Curchod, responsable communication et relations clients, T. 076 413 47 71*